



## RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 16 juillet 2020

### AFFICHAGE

**Présents :** Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Stéphanie ARDOIS, Isabelle BIRON, Sophie BRIEE, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNE, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Jean-François PILLET, Laurence PROUX, Marie-Claude RIOU, Gildas VALLE, Stéphane VIOLLEAU, Isabelle VOLLOT, Corine VRIGNAUD

**Secrétaire :** Yoann GRALL

## DECISIONS

### ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION

#### Conseil Communautaire - Installation

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté est administrée par un organe délibérant composé de 38 conseillers communautaires élus dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020 (arrêté n°2019-DRCTAJ-554 du 25 octobre 2019).

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
CHALLANS	19	
LA GARNACHE	4	
BEAUVOIR-SUR-MER	3	
SALLERTAINE	2	
SAINT-GERVAIS	2	
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	2	
BOUIN	2	
BOIS-DE-CENE	1	1
FROIDFOND	1	1
SAINT-URBAIN	1	1
CHATEAUNEUF	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>4</b>

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que, dans les communautés de communes, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller intercommunal, elle dispose d'un conseiller communautaire suppléant.

Ce suppléant pourra :

- remplacer, à titre temporaire et avec voix délibérative, le conseiller titulaire absent en séance du conseil sous réserve que ce dernier en ait avisé le Président ;
- remplacer le conseiller titulaire si le mandat de ce dernier prend fin définitivement de façon prématurée ; il devient alors le conseiller communautaire titulaire de sa commune.

Le Conseil Communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité, conformément aux lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes, à ses statuts ou aux délibérations relatives à l'intérêt communautaire.

L'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les conditions d'organisation de la première séance du Conseil Communautaire sont identiques à celles qui régissent la séance de l'élection du Maire et des Adjoints.

Il appartient au Président sortant de faire l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire élus au suffrage universel direct les dimanche 15 mars 2020 et dimanche 28 juin 2020, conformément à la Loi du 17 mai 2013.

Le Conseil Communautaire est composé des nouveaux élus dont la répartition par commune et le nom et le prénom sont les suivants. Il convient maintenant de procéder à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire par commune :

## BEAUVOIR SUR MER

Monsieur	Jean-Yves	BILLON	Maire	05/02/1962
Madame	Sophie	BRIÉE	Adjointe	04/09/1977
Monsieur	Jean-François	PILLET	Conseiller municipal	08/06/1970

## BOIS DE CENÉ

*Une commune n'ayant qu'un seul délégué communautaire, dispose d'un délégué suppléant*

Délégué titulaire :

Monsieur	Yoann	GRALL	Maire	09/02/1982
----------	-------	-------	-------	------------

Déléguée suppléante :

Madame	Marie	ARNAUD	Adjointe	17/09/1977
--------	-------	--------	----------	------------

## BOUIN

Monsieur	Thomas	GISBERT	Maire	03/03/1985
Madame	Florence	FRONT	Conseillère municipale	06/03/1962

## CHALLANS

Monsieur	Rémi	PASCREAU	Maire	24/08/1963
Madame	Marie-Noëlle	MANDIN	Adjointe	18/12/1965
Monsieur	Alexandre	HUVET	Adjoint	02/07/1987
Madame	Roselyne	DURAND FLAIRE	Adjointe	03/09/1958
Monsieur	Jean-Marc	FOUQUET	Adjoint	29/11/1960
Madame	Marie-Laure	GIRAUDET	Adjointe	28/07/1970
Monsieur	Claude	DELAFOSSÉ	Adjoint	04/08/1963
Madame	Béatrice	PATOIZEAU	Adjointe	11/07/1963
Monsieur	Sébastien	LE LANNIC	Adjoint	01/01/1977
Madame	Stéphanie	GENDRE	Adjointe	25/12/1974
Monsieur	Gildas	VALLÉ	Conseiller municipal	12/04/1959
Madame	Géraldine	LAIDET	Conseillère municipale	24/11/1968
Monsieur	Stéphane	VIOLLEAU	Conseiller municipal	06/05/1972
Madame	Jacqueline	FLAIRE	Conseillère municipale	10/02/1967
Monsieur	Thomas	MERLET	Conseiller municipal	17/11/1984
Madame	Francette	GIRARD	Conseillère municipale	24/01/1956
Monsieur	Yves-Marie	HEULIN	Conseiller municipal	06/02/1957
Madame	Isabelle	VOLLOT	Conseillère municipale	03/07/1959
Madame	Laurence	PROUX	Conseillère municipale	08/04/1966

## CHATEAUNEUF

*Les délégués sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal*

Délégué titulaire :

Monsieur	Michel	WOLOCH	Maire	06/06/1957
----------	--------	--------	-------	------------

Déléguée suppléante :

Madame	Nelly	POINTEAU	Adjointe	16/04/1982
--------	-------	----------	----------	------------

## FROIDFOND

*Une commune n'ayant qu'un seul délégué communautaire, dispose d'un délégué suppléant*

Délégué titulaire :

Monsieur	Philippe	GUERIN	Maire	23/02/1958
----------	----------	--------	-------	------------

Déléguée suppléante :

Madame	Corinne	BIROT	Adjointe	12/07/1985
--------	---------	-------	----------	------------

## LA GARNACHE

Monsieur	François	PETIT	Maire	10/02/1972
Madame	Corine	VRIGNAUD	Adjointe	11/06/1967
Monsieur	Cédric	MORISSET	Adjoint	04/10/1973
Madame	Stéphanie	ARDOIS	Conseillère municipale	03/11/1975

## SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON

Monsieur	Thierry	RICHARDEAU	Maire	17/05/1956
Madame	Carine	MIGNÉ	Adjointe	29/09/1972

## SAINT GERVAIS

Monsieur	Richard	SIGWALT	Maire	17/10/1961
Madame	Marie-Claude	RIOU	Adjointe	07/05/1956

## SAINT URBAIN

*Une commune n'ayant qu'un seul délégué communautaire, dispose d'un délégué suppléant*

Délégué titulaire :

Monsieur	Didier	BUTON	Maire	14/12/1965
----------	--------	-------	-------	------------

Déléguée suppléante :

Madame	Nadine	JOUANNEAU	Adjointe	05/01/1963
--------	--------	-----------	----------	------------

### SALLERTAINE

Monsieur	Jean-Luc	MENUET	Maire	27/06/1954
Madame	Isabelle	BIRON	Conseillère municipale	28/04/1963

### Conseil Communautaire - Election du Président

Ont obtenu, à scrutin secret, au 1<sup>er</sup> tour :

Alexandre HUVET : 19 voix  
Thierry RICHARDEAU : 15 voix  
Rémi PASCREAU : 4 voix

Ont obtenu, à scrutin secret, au 2<sup>ème</sup> tour :

Alexandre HUVET : 23 voix  
Thierry RICHARDEAU : 15 voix

Monsieur Alexandre HUVET est proclamé Président de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté ».

### Conseil Communautaire - Détermination du nombre de postes de Vice-présidents

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :  
- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

\* FIXE à 11 le nombre de Vice-président.

### Conseil Communautaire : Election des Vice-présidents

Ont obtenu, à scrutin secret :

Thierry RICHARDEAU : 36 voix  
Thomas MERLET : 1 voix

Monsieur Thierry RICHARDEAU est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Ont obtenu, à scrutin secret :

Rémi PASCREAU : 30 voix  
Thomas MERLET : 2 voix  
Alexandre HUVET : 1 voix

Monsieur Rémi PASCREAU est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Ont obtenu, à scrutin secret :

François PETIT	:	33 voix
Alexandre HUVET	:	1 voix
Rémi PASCREAU	:	1 voix

Monsieur François PETIT est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Ont obtenu, à scrutin secret :

Jean-Yves BILLON	:	33 voix
Thomas MERLET	:	1 voix

Monsieur Jean-Yves BILLON est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

Ont obtenu, à scrutin secret :

Jean-Luc MENUET	:	34 voix
Thomas MERLET	:	2 voix

Monsieur Jean-Luc MENUET est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Ont obtenu, à scrutin secret :

Richard SIGWALT	:	37 voix
Thomas MERLET	:	1 voix

Monsieur Richard SIGWALT est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

A obtenu, à scrutin secret :

Thomas GISBERT	:	37 voix
----------------	---	---------

Monsieur Thomas GISBERT est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président.

Ont obtenu, à scrutin secret :

Yoann GRALL	:	35 voix
Thomas MERLET	:	1 voix

Monsieur Yoann GRALL est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président.

Ont obtenu, à scrutin secret :

Philippe GUERIN	:	34 voix
Thomas MERLET	:	1 voix

Monsieur Philippe GUERIN est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-Président.

Ont obtenu, à scrutin secret :

Didier BUTON	:	36 voix
Thomas MERLET	:	1 voix

Monsieur Didier BUTON est proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-Président.

Ont obtenu, à scrutin secret :

Michel WOLOCH	:	37 voix
Thomas MERLET	:	1 voix

Monsieur Michel WOLOCH est proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-Président.

### Lecture de la Charte de l'Elu Local

Le Conseil Communautaire :

\* PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'Elu Local et de la remise d'un exemplaire à chacun des conseillers communautaires.

### Bureau Communautaire - Détermination du nombre de membres

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

\*FIXE la composition du Bureau Communautaire comme suit :

- Le Président,
- 11 Vice-présidents,
- 2 conseillers communautaires titulaires,
- 11 conseillers communautaires suppléants avec voix consultatives.

### Bureau Communautaire - Election des membres supplémentaires

Ont obtenu, à scrutin secret :

Roselyne DURAND FLAIRE	:	33 voix
Thomas MERLET	:	2 voix
Alexandre HUVET	:	1 voix

Madame Roselyne DURAND FLAIRE est proclamée 1<sup>er</sup> membre supplémentaire du Bureau Communautaire.

Ont obtenu, à scrutin secret :

Claude DELAFOSSE	:	28 voix
Thomas MERLET	:	3 voix
François PETIT	:	1 voix

Monsieur Claude DELAFOSSE est proclamé 2<sup>ème</sup> membre supplémentaire du Bureau Communautaire.

Bureau Communautaire : Election des membres suppléants

Ont obtenu et sont élus à scrutin secret :

BEAUVOIR SUR MER	:	Sophie BRIÉE	38 voix
BOIS DE CENE	:	Marie ARNAUD	38 voix
BOUIN	:	Florence FRONT	38 voix
CHALLANS	:	Marie-Noëlle MANDIN	36 voix
CHATEAUNEUF	:	Nelly POINTEAU	38 voix
FROIDFOND	:	Corinne BIROT	38 voix
LA GARNACHE	:	Cédric MORISSET	38 voix
ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	Carine MIGNÉ	38 voix
ST GERVAIS	:	Marie-Claude RIOU	38 voix
ST URBAIN	:	Nadine JOUANNEAU	38 voix
SALLERTAINE	:	Isabelle BIRON	38 voix

Conseil Communautaire - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Ont obtenu et sont élus, à scrutin secret :

		<u>Titulaires</u>			<u>Suppléants</u>
Jean-Yves BILLON	:	35 voix	Yoann GRALL	:	35 voix
Didier BUTON	:	35 voix	Jean-Luc MENUET	:	35 voix
Thomas GISBERT	:	35 voix	Rémi PASCRAU	:	35 voix
Philippe GUERIN	:	35 voix	Richard SIGWALT	:	35 voix
Michel WOLOCH	:	35 voix	Thierry RICARDEAU	:	35 voix

Conseil Communautaire - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Ont obtenu et sont élus, à scrutin secret :

		<u>Titulaires</u>			<u>Suppléants</u>
Jean-Yves BILLON	:	33 voix	Yoann GRALL	:	33 voix
Didier BUTON	:	33 voix	Jean-Luc MENUET	:	33 voix
Thomas GISBERT	:	33 voix	Rémi PASCRAU	:	33 voix
Philippe GUERIN	:	33 voix	Richard SIGWALT	:	33 voix
Michel WOLOCH	:	33 voix	Thierry RICARDEAU	:	33 voix

Conseil Communautaire - Délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° DELEGUE au Président et au Bureau Communautaire les attributions listées ci-dessous ;



⇒ Attribution au Président :

1. AFFAIRES FINANCIÈRES	
1.1	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est proposé de limiter la délégation générale en y adjoignant une exception concernant l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés sur concours
2. AFFAIRES JURIDIQUES	
2.1	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
2.2	Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire
3. CONVENTIONS/CONTRATS	
3.1	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (terrains, locaux, parcelles agricoles, immeubles, ...)
3.2	Décider de la conclusion des conventions de servitude et autres types de conventions liées aux réseaux (ENEDIS, GRDF, SyDEV, VENDEE EAU, ...)
3.3	Décider de la conclusion des conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
3.4	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification, la conclusion de toute convention de participation financière dans la limite des crédits inscrits au budget
3.5	Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services (spectacle, entretien des zones d'activités, des locaux, gestion d'équipements, ...), prêts de matériel et d'équipements (salles, équipements sportifs, véhicules, ...) dans la limite du budget
4. PERSONNEL	
4.1	Décider de la conclusion de convention de mise à disposition de personnel
5. DIVERS	
5.1	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le Conseil Communautaire
5.2	Procéder dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires
5.3	Procéder à toutes les procédures et formalités (négociation, sollicitation de l'avis du Service du Domaine, signature du compromis de vente) préalables à l'achat ou à la vente d'un bien immobilier.

⇒ Attribution au Bureau Communautaire :

1. AFFAIRES FINANCIÈRES	
1.1	procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
1.2	réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire
1.3	créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

1.4	décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
1.5	statuer sur les demandes d'exonération relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
1.6	statuer sur l'attribution aux particuliers des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat ou toutes opérations s'y rapportant (ECO PASS, Habiter mieux, ...), dans la limite du budget
<b>2. AFFAIRES PATRIMONIALES</b>	
2.1	prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes
2.2	accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
2.3	arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics intercommunaux
2.4	fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, dans la limite du budget
<b>3. DIVERS</b>	
3.1	autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite du budget

- 2° PRECISE que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants ;
- 3° DECIDE que conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions délégués au Président, pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ainsi qu'au directeur général des services ;
- 4° PREND ACTE que conformément à l'article L. 5211-10 susvisé le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- 5° PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales set règlementaires.

### Création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- \* DECIDE de créer la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui sera composée de onze membres titulaires et de onze membres suppléants, commission qui sera mise en place dès que les communes auront désigné leurs représentants.

Fait à CHALLANS, le 17 juillet 2020

Le Président,



  
Alexandre HUVET